

Convocation	24/02/26	Membres en exercice	13	Présents	10
Publié le		Votants	10	Procurations	00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT RÉGIONAL DE CASTRES-MAZAMET
SÉANCE DU 2 MARS 2026 À 8h30
Président de séance : Didier HOULÈS

N° 2026/05

**Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans
l'attente du vote du Budget Primitif 2026**

Étaient présents :

DÉPARTEMENT DU TARN : Didier HOULÈS, Florence ESTRABAUD, Christophe TESTAS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CASTRES-MAZAMET : Olivier FABRE, Christel AIZES, Vincent COLOM (suppléant)

RÉGION OCCITANIE : Vincent GAREL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THORÉ MONTAGNE NOIRE : Daniel PEIGNÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOR ET AGOUT : Alain VEUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-LANGUEDOC : André CABROL

Étaient absents, excusés :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CASTRES-MAZAMET : Pascal BUGIS

RÉGION OCCITANIE : Christine BERNOT, Jean-Luc GIBELIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LAUTRÉCOIS - PAYS D'AGOUT : Thierry BARDOU

Secrétaire de séance :

Florence ESTRABAUD

Délibération n° 2026/05

Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026

Considérant qu'aux termes de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... ».

« Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »,

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites définies ci-dessous :

Libellés Chapitre / Opération	Crédits ouverts en 2025	Montants autorisés avant le vote du BP
20-Immobilisations incorporelles	47 000,00	11 750,00
21- Immobilisations corporelles	617 327,25	154 331,81
23 - Immobilisations en cours	822 466,54	205 616,64
TOTAL	1 486 793,79	371 698,45

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise le Président à engager et mandater avant le vote du budget primitif 2026, les dépenses d'investissement dans les limites définies ci-dessus,
- Dit que le financement sera assuré au moyen des crédits qui seront inscrits au budget primitif 2026.

Fait et délibéré à Castres, le 2 mars 2026

Pour extrait conforme,

S.M.A.R.C.M.
SYNDICAT MIXTE DE
L'AÉROPORT RÉGIONAL DE
CASTRES-MAZAMET

Le Président,

Didier HOULÈS